



NUMÉRO 1904-1181

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 avril 2019 à 19h04, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, M. Éric Lessard,
Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Luc Perreault.

Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur Luc Perreault, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire suppléant en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1904-1181-2

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1904-1181-4

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

1904-1181-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de mars 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 73 884, 75 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation.

7. Vérification mécanique du camion de déneigement

1904-1181-7

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise le chauffeur du camion, Monsieur Jean-Luc Cliche, à faire exécuter la vérification mécanique du

camion par l'entreprise *Le Centre du Camion*, de Thetford Mines. La date limite pour cette opération est le 31 mai 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Remisage du camion

1904-1181-8

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, d'autoriser la directrice générale à inscrire le remisage du camion à la SAAQ à la fin du mois d'avril et ainsi, obtenir le remboursement d'immatriculation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Adoption du règlement numéro 232-19 modifiant le règlement de construction numéro 219-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de construction et d'y modifier ses annexes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 avril 2019;

1904-1181-9

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement<

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement 232-19 amendant le règlement de construction no 219-17 visant à modifier les documents en annexes faisant parties intégrantes du règlement ainsi qu'une disposition sur les fondations.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Abroger les articles 1.9 et 1.16 dans le but d'enlever les différents codes qui sont présentement en annexe du règlement de construction numéro R-219-17. C'est-à-dire le *Code de construction du Québec*-chapitre 1, Bâtiment et le *Code national du Bâtiment, édition 2005*. Ainsi que le *Code national de prévention des incendies, édition 1995* et ses annexes.
2. Abroger l'article 2.1 édictant des normes et caractéristiques à respecter pour les fondations de bâtiments principaux.

ARTICLE 4 :

L'article 1.9 est abrogé

ARTICLE 5 :

L'article 1.16 est abrogé

ARTICLE 6 :

L'article 2.1 est abrogé

ARTICLE 7 :

La numérotation des articles 1 à 2.6 est modifiée pour respecter la numérotation des articles précédents.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Autorisation de signature

1904-1181-10

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que Mme Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. Jeannot Roy, maire, soient autorisés à signer l'*entente d'achat du terrain défini dans le plan numéro 5567* tel que présenté aux membres du conseil. Cet emplacement a pour but d'établir la municipalité avec ces propres immeubles municipaux. Cette entente est conditionnelle à l'acceptation du projet présenté à la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Demande pour une nouvelle utilisation d'une partie du lot 4 373 688

ATTENDU QU'une demande d'autorisation est réalisée par la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une parcelle de terrain de 6150 mètres carrés faisant partie du lot 4 373 688 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne possède pas de terrain admissible à une construction;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est locataire pour le bureau municipal, le garage du camion de déneigement, les matériaux de voirie et d'un entrepôt à sel et ce localisés sur deux municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité est dans une situation précaire avec des contrats de location;

ATTENDU QUE la municipalité a une vision à long terme;

ATTENDU QUE des démarches doivent être entreprises afin de prévoir un possible projet de construction;

1501-1120-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables transmette une demande d'autorisation pour l'aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la *Commission de la protection du territoire agricole* pour une partie du lot 4 373 688 et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que selon le classement des terres du Canada, la parcelle visée par la demande présente un potentiel agricole de classe 7;
- Considérant que l'utilisation du sol visée par la demande est agricole;
- Considérant que la municipalité ne possède aucun périmètre d'urbanisation;
- Considérant que le projet visé ne créera aucune contrainte particulière pour les activités agricoles à proximité, ainsi que pour leur développement;
- Considérant que l'autorisation demandée entraînera qu'un léger impact sur l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont les superficies seraient insuffisantes pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le projet d'acquiescer ce terrain pour l'implantation de bâtiments municipal pourrait être un site de moindre impact selon la décision rendue par la commission dans le dossier numéro 408845;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité St-Joseph-des-Érables;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Dossier au Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis de convocation à l'audience du Tribunal administratif du Québec pour un dossier appartenant au propriétaire du lot 4 375 233 en lien avec un camp forestier;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait plusieurs recherches sur la pertinence que la municipalité soit représentée à cette audience;

ATTENDU QUE les recommandations des avocats de la municipalité de St-Joseph-des-Érables ainsi que ceux de la Fédération Québécoise des Municipalités étaient d'avis que la municipalité soit représentée;

ATTENDU QUE les délais étaient restreints pour l'approbation de la dépense des honoraires professionnels d'un avocat et des déplacements;

ATTENDU QU'une demande d'approbation a été envoyée par courriel;

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu;

QUE les frais de déplacements et d'honoraire professionnelle soient approuvés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Discrétionnaire du député

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire améliorer son réseau routier;

ATTENDU QU'en vue de l'amélioration de la sécurité et la fonctionnalité du rang St-Bruno, des ouvrages de drainage tels que le creusage et le reprofilage de fossé doivent être faits;

ATTENDU QU'un ponceau doit être refait dans le rang des Érables Nord;

1904-1181-11

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables demande au député de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale, Monsieur Luc Provençal, une aide financière provenant de son budget discrétionnaire dont les coûts des travaux sont estimés à 15 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Orientation investissement routier rang St-Bruno

Reporter ultérieurement

15. Prix location d'appareils 2019

1904-1181-15

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que ces taux pour la location d'appareils soient adoptés pour l'année 2019 :

	Prix/heure	Journée	Année
Opérateur de tracteur	18,00 \$		
Tracteur 100HP et plus	47,00 \$		
Tracteur 70HP à 99 HP	42,00 \$		
Tracteur moins de 70HP	32,00 \$		
Niveleuse	22,00 \$		
Remorque	15,00 \$		
Chargeuse	20,00 \$		
Souffleur à neige	42,00 \$		
Scie à chaîne	5,00 \$	25,00 \$	
Balai mécanique		50,00 \$	
Génératrice	10,00 \$	50,00 \$	
Perceuse à batterie	5,00 \$	20,00 \$	
Entreposage de matériel			100,00\$
Walkie-talkie	1,00 \$	5,00 \$	
Pick-up	30,00 \$		

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Congrès annuel de l'ADMQ

1904-1181-16

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Mathieu, à assister au congrès de l'*association des directeurs municipaux du Québec* qui aura lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019 au coût de 539 \$ plus taxes. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés à madame Marie-Josée Mathieu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Entente inter municipale avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU que l'entente inter municipale de fourniture de services entre la *Ville de Saint-Joseph-de-Beauce* et la *Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables* sera échu le 31 décembre 2019;

1904-1181-17

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables signifie, à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, son intention de renégocier une nouvelle entente;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Correspondance

a) Chambre de Commerce et d'Industrie de St-Joseph-de-Beauce

1904-1181-18a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adhère à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2019. Le montant de la cotisation est de 126, 47 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) MRC Robert-Cliche

La MRC Robert-Cliche invite les élus à une formation sur le traitement des élus et leurs allocations de dépenses qui aura lieu le 17 avril prochain.

c) Festival des travailleurs de Saint-Joseph-de-Beauce

1904-1181-18c

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 300\$ au *Festival des Travailleurs de Saint-Joseph-de-Beauce* qui en est à sa 38^e édition.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) MRC Robert-Cliche

La MRC Robert-Cliche invite les élus à rencontrer le ministre de l'Infrastructure et des collectivités, monsieur François-Philippe Champagne, lors de sa visite à St-Georges le 16 avril prochain. Les conseillers sont d'avis que le maire y assiste.

e) Formation de la Fédération Québécoise des municipalités

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'autoriser les membres du comité consultatif d'urbanisme d'assister à une formation webinaire le 28 mai prochain au coût de 80 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

19. Varia

a) Calendrier municipal

Il est entendu par les membres du conseil qu'un appel à la population via Facebook et le bulletin municipal sera fait pour la recherche de vieilles photos de la municipalité. Ils seront peut-être incérés dans le calendrier ou pour un projet futur, selon le taux de participation.

b) Planification stratégique

Il est discuté d'entamer une planification stratégique sur les projets futurs de la municipalité.

c) Suivi sur la demande d'un nouveau pont enjambant la rivière Chaudière sur la route 276.

ATTENDU QUE les entreprises de la région doivent s'assurer de faciliter l'accès et la mobilité des employés aux entreprises de toute la région et ce 365 jours par année afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée.

ATTENDU QUE le transport routier est un élément fondamental de la vitalité économique de la région et qu'il doit être géré de façon à assurer la sécurité routière de l'ensemble des usagers et un développement harmonieux de l'industrie agroalimentaire, touristique, commerciale et industrielle.

ATTENDU QUE le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 a été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux d'entretien de la structure et de la surface de roulement, qu'une contrainte de charges est prescrite pour la circulation de véhicules lourds

ATTENDU QUE l'accès entre les deux rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière Chaudière, particulièrement à la hauteur de Saint-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables mais aussi aux autres ponts sur la rivière Chaudière, affectant ainsi la sécurité des résidents pour l'accès aux services d'urgence en plus d'interrompre les activités économiques.

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes est primordiale et que selon des données répertoriées obtenues par la Sûreté du Québec, il y a en moyenne 5 accidents par année causés par le pont à une voie;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables, souhaite demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mobiliser tous les efforts pour remettre à niveau les infrastructures de transport de façon à augmenter la sécurité et la fluidité du transport et faciliter la connexion entre les deux (2) rives de la rivière Chaudière en planifiant dans les plus brefs délais un pont neuf;

Attendu qu'il serait davantage sécuritaire et plus fluide pour la circulation des camions lourds de construire le nouveau pont à l'extrémité nord de la zone d'habitation de la ville Saint-Joseph-de-Beauce en ligne directe avec la route 276 existante du côté de la municipalité Saint-Joseph-des-Érables;

Attendu qu'en situant le nouveau pont à l'extrémité nord de la ville la circulation sur la route 276 ne sera pas compromise par les travaux pendant la durée de ceux-ci qu'ils peuvent s'échelonner sur de longue période;

1904-1181-19c

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu;

QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables poursuivra ces démarches pour le projet du pont enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Directeur des travaux publics

1904-1181-19d

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu de donner un montant de 50 \$ pour l'achat de son nouveau cellulaire.

Il est de plus discuté que le contrat de celui-ci sera renouvelé dans les prochains jours.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) **Route verte**

Un conseiller informe les membres du conseil que la route verte passe sur le pont enjambant la Rivière Chaudière sur la route 276 pour ensuite se poursuivre dans le rang des Érables Sud.

20. **Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

21. **Levée de l'assemblée**

1904-1181-21

À 21h47, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Luc Perreault, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Perreault, maire suppléant

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière